



IMPORTANT

Il est possible que vous vouliez demander un avis juridique avant de remplir ce formulaire.

Vous (le participant au régime et le conjoint ou ancien conjoint du participant) pouvez utiliser ce formulaire comme déclaration commune de la date à laquelle a commencé votre relation conjugale et/ou la date de votre séparation (la date d'évaluation en droit de la famille).

Si vous et votre conjoint ou ancien conjoint avez choisis de proposer deux dates pour le calcul de valeurs aux fins du droit de la famille à l'Annexe A de la **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille**, vous ne devez pas remplir la **Partie D** du présent formulaire. [Note : la « valeur aux fins du droit de la famille » signifie la « valeur théorique » en vertu de la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario.]

Envoyez le présent formulaire à l'administrateur du régime avec votre **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille**. **N'ENVOYEZ PAS VOTRE FORMULAIRE À LA COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO.**

L'information requise dans ce formulaire est présentée aux articles 21(2)4 à 21(2)7 du [Règlement de l'Ontario 287/11](#).

Partie A

Renseignements sur le régime de retraite

Nommez le régime de retraite. Le nom et le numéro d'enregistrement du régime sont généralement inscrits sur les brochures et autres publications à l'intention des participants du régime ainsi que sur les états de retraite annuels transmis au participant. L'administrateur du régime peut lui aussi vous communiquer cette information.

Si vous connaissez le nom de l'employeur, du syndicat ou de l'association professionnelle qui est le répondant du régime de retraite, le nom du régime ou son numéro d'enregistrement, vous pouvez aussi chercher de l'information concernant l'administrateur du régime sur le site Web de la CSFO (www.fSCO.gov.on.ca). Allez à la page Web intitulée [Lien Internet de la CSFO sur les régimes de retraite](#) et cliquez sur L'accès à l'information sur les régimes de retraite. Il convient de remarquer que certains régimes de retraite ne sont pas mentionnés sur le site Web de la CSFO.

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire pour vous informer sur un régime de retraite enregistré auprès de la CSFO, veuillez appeler la CSFO au 416 226-7776 ou, sans frais, au 1 800 668-0128 (poste 7776).

Partie B
Renseignements sur le participant au régime et le conjoint
ou l'ancien conjoint du participant au régime

Identifiez-vous en indiquant votre nom. Vous devez être le participant au régime et le conjoint ou l'ancien conjoint du participant au régime dont les noms sont indiqués aux **Parties C** et **D** de la **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille**.

Partie C
Confirmation de la date à laquelle a commencé votre relation conjugale
(par mariage ou union de fait)

Remplissez cette partie si votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même déclarez conjointement la date à laquelle a commencé votre relation conjugale. **N'utilisez pas** cette partie du formulaire si vous présentez l'un des documents suivants :

- une copie certifiée conforme de votre certificat de mariage;
- une copie certifiée conforme d'une ordonnance judiciaire, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial indiquant la date à laquelle a commencé votre relation conjugale.

La date à laquelle a commencé votre relation conjugale est définie à l'article 17 du Règlement de l'Ontario 287/11 et connue sous l'appellation « date de départ » dans ce même règlement.

Votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même devez fournir la date à laquelle a commencé votre relation conjugale (cette date pouvant avoir été établie par un tribunal). Pour les conjoints ou anciens conjoints mariés, la date à laquelle a commencé votre relation conjugale est la date de votre mariage, à moins que vous n'ayez convenus autrement dans un contrat familial ou qu'une date différente a été déterminée par l'arbitre dans une sentence d'arbitrage familial. La date du début de votre relation conjugale ne peut être antérieure à la date à laquelle votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même avez commencé à vivre ensemble dans le cadre d'une union de fait ni être ultérieure à la date de votre mariage.

IMPORTANT: Pour toute modification de la date à laquelle a commencé votre relation conjugale, vous devez déposer une nouvelle **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille** accompagnée de tous les documents exigés et des droits applicables (le cas échéant).

Partie D

Confirmation de la date de votre séparation (la date d'évaluation en droit de la famille)

Remplissez cette partie si votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même déclarez conjointement la date de séparation (la date d'évaluation en droit de la famille).

Ne remplissez pas cette partie :

- si vous produisez une copie certifiée conforme d'une ordonnance judiciaire, une sentence d'arbitrage familial ou un contrat familial qui spécifie la date de votre séparation; ou
- si vous et votre conjoint ou ancien conjoint avez choisis de proposer deux dates pour le calcul de valeurs aux fins du droit de la famille à l'**Annexe A** de la **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille**.

La date d'évaluation en droit de la famille est définie à l'article 67.1(1) de la [Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario](#).

(a) Conjoints mariés

Si vous êtes ou étiez mariés, la date d'évaluation en droit de la famille est votre date d'évaluation en vertu de la Partie 1 (Biens familiaux) de la [Loi sur le droit de la famille de l'Ontario](#). Cette date est la première des dates suivantes, en accord avec l'article 4(1) de la *Loi sur le droit de la famille*.

1. La date à laquelle vous vous êtes séparés et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable que vous cohabitiez de nouveau.
2. La date à laquelle votre divorce est accordé.
3. La date à laquelle votre mariage est déclaré nul.
4. La date à laquelle un de vous deux introduit une requête visée au paragraphe 5 (3) (dilapidation) qui est accordée par la suite.
5. La date avant la date à laquelle l'un de vous deux décède et l'autre lui survit.

(b) Conjoints de fait

Votre date d'évaluation en droit de la famille est la date à laquelle vous vous êtes séparés et il n'existe aucune perspective raisonnable que vous cohabitiez de nouveau.

IMPORTANT : Toute modification à votre date de séparation, entrainera l'obligation de déposer une nouvelle **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille** accompagnée de tous les documents exigés et des droits applicables (le cas échéant).

Déclaration commune

Votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même devez signer et indiquer votre nom en lettre moulées, ainsi que la date, en présence d'un témoin. Vous pouvez chacun avoir votre témoin. Veuillez noter que votre témoin:

- ne peut pas être votre conjoint ou ancien conjoint;
- doit être âgé d'au moins 18 ans;
- doit **vous voir signer** ce formulaire; et
- doit lui aussi signer ce formulaire, y inscrire son nom en lettres moulées et y apposer la date immédiatement après vous avoir vu signer et apposer la date (cela signifie que vous et votre témoin devez signer le même jour).